



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

REGLEMENT NUMERO 401

(AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE)

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a adopté le règlement numéro 380, divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de réglementer l'utilisation du sol, l'occupation et la nature des constructions;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 426, paragraphe 1er du Code des Cités et Villes, le Conseil peut amender le dit règlement numéro 380;

ATTENDU QU'un avis de présentation pour le présent règlement a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Raymond Guillemette, secondé par Monsieur le Conseiller François X. Gadoury et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et statue par règlement portant le numéro 401, ce qui suit, savoir:-

1.- Le règlement numéro 380 est amendé à l'article numéro 15-2 en y ajoutant le paragraphe suivant:-

" De plus, dans le secteur CE-2, est permis le groupe commerce 5 sur les lots numéros 653-2-1, 653-3 et sur l'emplacement (partie du lot numéro 654 N.S., situé à l'angle Nord-Est du Boulevard du Jardin et de la rue des Bureaux.)

2.- Ce règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

FAIT ET PASSE A ORSAINVILLE, ce 23-10me JOUR DU MOIS DE JUIN 1978.

MAURICE GAGNON,
Maire.

JOSEPH LEBLANC,
Secrétaire - Trés.



PROVINCE de QUEBEC

Municipalité de

ORSAINVILLE

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

A la séance du Conseil, tenue en date du 23 juin 1970,
le Conseil de Ville a adopté les règlements numéros 399 et 401: -

REGLEMENT NUMERO 401:

Décrétant un amendement au règlement de zonage
à l'article 15-2, en y ajoutant le paragraphe
suivant: - " De plus, dans le secteur CB-2, est
permis le groupe de commerce "5" sur les lots numéros
653-2-1 et 653-3 et sur l'emplacement, (partie du
lot numéro 654-n.s., situé à l'angle nord-est du
Boul. du Jardin et de la rue des Sureaux. "

REGLEMENT NUMERO 399:

Décrétant un amendement au règlement de zonage
à l'article 12-2, en y ajoutant le paragraphe
suivant: - " De plus, dans le secteur RC-8 est permis
l'installation sur le lot numéro 411-100 d'un commerce
de pâtisserie. "

et que les présents règlements peuvent être consultés au bureau du signataire.

Prenez également avis, qu'une assemblée publique sera
tenue le 15 juillet 1970, à 7.00 heures P.M., à l'Hôtel de Ville d'Orsainville,
pour soumettre aux électeurs propriétaires les dits règlements numéros 399
et 401.

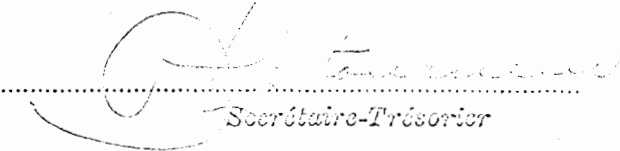
DONNE à
jour de JUILLET

ORSAINVILLE

ce 6-IEME

mil neuf cent

SOIXANTE-DIX.


Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)